

No. 4739.]

NOUVELLES D'EUROPE JUSQU'AU 24 NOVEMBRE.

Londres, 17 novembre.—Sa majesté ayant nommé le duc de Wellington un de ses principaux secrétaires d'état, sa grâce a aujourd'hui prêté serment en cette qualité.

— 21 novembre.—Dans le conseil tenu aujourd'hui, sa majesté a confié les sceaux de l'état à lord Lyndhurst, qui, après avoir prêté serment, a aussitôt pris sa place au conseil en qualité de lord chancelier.

— 21 novembre.—Par ordre de sa majesté, le parlement, qui avait été prorogé au 25 de novembre, sera de nouveau jusqu'au 18 de décembre.

(London Gazette.)

— 21 novembre.—Un ordre a été envoyé hier aux bureaux de la chancellerie pour être revêtu du sceau de l'état. Cet ordre émané du duc de Wellington, rappelle son frère, le marquis de Wellesley du gouvernement de l'Irlande.

— 22 novembre.—Le duc de Wellington est arrivé aujourd'hui, à 1 heure, aux bureaux du ministère de l'intérieur. Il y a travaillé très-long-temps. Pendant ces derniers jours, sa grâce a consacré à l'expédition des affaires de son département tout son temps depuis midi jusqu'à 7 heures du soir.

— 22 novembre.—Une nouvelle commission du trésor se prépare. Les commissaires, qui seront le duc de Wellington, le comte de Rosslyn, lord Ellenborough, lord Maryborough, sir John Beckett et M. Planta, doivent se réunir et entrer en fonctions le lundi, 24 novembre.

— 22 novembre.—Le roi est venu le 17 au palais de St-James, et reçu la démission de ses ministres. Le duc de Wellington a prêté serment en qualité de secrétaire d'état au département de l'intérieur. Sa majesté l'a en outre chargé de diriger les affaires des principaux départements, avec l'aide des chefs de divisions, jusqu'à ce que les arrangements définitifs aient été formés. Le 21, il a encore été investi des pouvoirs de secrétaire d'état au département de la guerre, de payer général des forces du royaume et de premier commissaire des bois et forêts.

Le duc est donc en ce moment, pro tempore, premier lord de la trésorerie, secrétaire d'état aux départements de l'intérieur, des affaires étrangères, des colonies et de la guerre, premier lord de l'armement, président de la chambre de contrôle et premier commissaire des bois et forêts. Il continuera sans doute à remplir ces fonctions multipliées et tout autre que l'on pourrait y joindre, jusqu'au retour de sir Robert Peel, qui est parti pour l'Italie. Le choix de tous les emplois du gouvernement, y compris celui de premier ministre, est réservé à cet important personnage. Il est probable qu'il s'écoulera quinze jours avant qu'il puisse arriver en Angleterre, et le duc de Wellington restera jusqu'alors, au moins, le seul ministre responsable du royaume. Voilà, nous le croyons, un état de choses qui n'avait pas encore de précédent.

Rien n'est encore certain sur la formation du nouveau ministère. Les conjectures se sont arrêtées sur diverses combinaisons; voici celle qui paraît avoir le plus de probabilité:—

- Lord Lyndhurst, lord chancelier;
- Sir James Scarlett, lord chief baron; élevé à la pairie;
- Sir Charles Manners Sutton, home secretary;
- Sir Robert Peel, chancelier of the exchequer; leader of the house of commons;
- Lord Ellenborough, foreign secretary;
- Marquis de Chandos, first lord of admiralty;
- Lord Cowley, president of the board of control;
- Comte de Rosslyn, lord lieutenant of Ireland;
- Sir Henry Hardinge, secretary for Ireland;
- Sir C. Wetherell, lord chancelier of Ireland;
- Comte d'Aberdeen, ambassador to France;
- Lord Stuart de Rosyth au lord Munster, governor general of India;
- Lord Maryborough, master of the horse;
- Sir Edward Sugden, attorney general;
- M. Follet ou M. Pollock, solicitor general.

— La Cité est inondée de rumeurs qui se croisent sur les nouveaux arrangements ministériels. Le point qui excite le plus de curiosité est de savoir si sir Robert Peel voudra entrer dans l'administration et quelle place il y prendra. On cite la teneur, et même les termes positifs de la lettre que le duc de Wellington a adressée à sir Robert Peel sur ce sujet. La voici, telle que les cercles les mieux informés la donnent:—

« J'ai reçu les ordres de mon souverain pour former une nouvelle administration; je me suis empressé de les exécuter. Mon opinion a toujours été et est encore que la place de premier ministre doit être remplie par un membre de la chambre des Communes, et non de celle des lords. Je dois avouer en toute sincérité que personne plus que vous n'est capable d'accomplir les devoirs de cet emploi, c'est pourquoi je vous prie de revenir immédiatement en Angleterre et de l'accepter. Quant à moi-même, je ne désire aucune dignité; mais si je puis rendre quelque service à mon souverain et à mon pays, et si vous le désirez, j'accepterai dans votre administration l'emploi que vous m'assignerez. »

Londres 23 novembre.—La seule nouvelle qui apporte les journaux de Paris regardant aujourd'hui est le refus de l'amiral Duperré d'accepter le portefeuille de la marine; on désigne maintenant MM. Rémusat et Damon comme étant ceux sur qui tombera le choix du Roi.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne, du 13 novembre, annonce qu'un corps de 1,500 volontaires chrétiens s'est formé à Cerbera, et un autre de 500 à Rioja. Ces deux corps sont complètement armés. Un troisième se forme à Bastan. Le général Mina, à la tête de 7,000 hommes, a poussé une reconnaissance jusqu'à Puente de Reyna. A son approche, Zamalacarray s'est retiré à Santa-Croce de Campezo. Toutes les nouvelles s'accordent à représenter les troupes de la Reine comme dans les meilleures dispositions et à dire que les populations sont favorables à sa cause. Les rebelles de la Biscaye, attaqués à Dina par Espartaco et Iriarte, ont été dispersés. Il paraît que l'armée de la Reine a repris avec succès l'offensive sur tous les points. (Moniteur.)

— Berlin, 6 novembre.—J'avais annoncé dans une de mes précédentes lettres que l'empereur de Russie ne tarderait pas à arriver dans notre capitale; cette nouvelle démentie par plusieurs journaux qui avaient apparemment intérêt à la nier, vient cependant de se confirmer. L'empereur est arrivé aujourd'hui à Berlin. Quant au but de ce voyage, on dit que l'empereur ramènera son épouse avec lui à Saint-Petersbourg, et qu'il se proposait d'ailleurs de remercier son beau-père, le roi Frédéric-Guillaume, d'avoir envoyé en Russie des détachements prussiens pour assister à l'inauguration du monument d'Alexandre.

On assure même qu'il est question de faire plus ou moins tard une nouvelle répartition de la Pologne, répartition dans laquelle la Prusse recevrait des

avantages; toutefois l'exécution de ce plan pourrait se retarder à cause des susceptibilités que le gouvernement d'Autriche avait montrées chaque fois que la Prusse désirait enlever à son royaume quel que nouveau territoire de la Pologne.

ETATS-UNIS.

New-York, (mardi) 30 décembre.—Nous avons essayé hier une forte tempête du nord-est, et ce matin les rues étaient couvertes d'un pied de neige, et quelques voitures d'hiver se sont fait apercevoir.

Le paquebot du Havre le *Charlemaque*, parti le 5 décembre, a apporté des dépêches de M. Livingston notre ministre à Paris, après le très-court trajet de 2 jours.

PAS-CANADA.

Montréal, (Lundi soir) 5 Janvier.—Nous avons en commun avec la masse de nos compatriotes, à déplorer aujourd'hui la perte de Joseph Valois, évêque, décédé à sa demeure en cette ville, samedi dernier. M. Valois était né le 13 novembre 1766, à la Pointe Claire. Après avoir acquis une aisance remarquable, par son activité et son industrie dans le commerce du blé principalement, M. Valois est entré dans la carrière publique. En 1820, il fut élu conjointement avec feu Joseph Perrault, évêque, l'un des membres pour le comté de Montréal, et il a toujours continué à représenter ce comté jusqu'à cette année.

Dans la vie privée, M. Valois se distinguait par une probité et des vertus qui suffiraient pour le faire regretter de ses concitoyens, si les qualités dans la vie publique n'ajoutaient beaucoup à ses vertus sociales. M. Valois laisse une fortune considérable à des dignes héritiers qui s'empresseront sans doute de marcher sur ses traces et de remplir, s'il est possible, le vuide que causera le décès de son respectable parent. Les restes de M. Valois seront inhumés dans l'Eglise Paroissiale de cette ville, mercredi prochain, à huit heures et demie du matin. (Moniteur.)

« Nous apprenons que les propriétaires d'une presse française à Montréal ont été trouver, il y a quelque temps, les chefs d'une maison, qui n'est pas le séminaire de Saint-Nulpice à Paris, et leur ont humblement exposé que leur établissement allait tomber, si on ne venait promptement à leur secours. Sur ce on leur a généralement promis protection et de l'ouvrage pour 1812 à 1850! C'est un beau job, dont le produit continuera à calomnier et insulter ce peuple, qui a recueilli ici la plupart des membres de cette maison. »—Quosque tandem.....? —Echo du village de Saint-Jacques.

Cette petite sortie de l'*Echo* sent trop la jalousie pour que nous puissions nous en offenser. Ceux qui nous attaquent ainsi savent mieux que nous lequel de leur établissement ou du nôtre est en bonnes affaires; nous pourrions en citer plus d'une preuve, mais ce serait descendre trop bas.

Nous nous contenterons de dire à l'honorable éditeur de l'*Echo* que lorsqu'il aura perfectionné son imprimerie et cessé de vomir des injures à tous les honnêtes gens, il pourra peut-être partager l'encouragement que nous recevons. Nous sommes bien aise, en même temps, de lui faire savoir qu'à l'ouvrage dont il est si jaloux, on vient d'en ajouter un plus considérable encore, et que nous avons l'espoir d'en avoir beaucoup d'autres. Ainsi, n'oublions point d'autres ressources, nous sommes loin de tomber encore, et l'*Echo* doit s'attendre à nous voir longtemps dans l'arène politique où notre présence semble l'incommoder grandement. (Ami du Peuple.)

A Monsieur le Franc Patriote.

La manière dont vous avez touché en passant les intérêts du clergé Canadien dans les circonstances actuelles, et celle dont on lui offre publiquement des règles de conduite, a fait désirer plusieurs de ses membres l'avantage d'avoir votre opinion détaillée à ce sujet; et d'autant plus qu'on vient encore de lire sur la *Mine*, un écrit signé *Un Franc Canadien*, qui, quoique dénotant la plus grossière ignorance des premiers principes du catholicisme, n'en ose pas moins, cependant, prescrire effrontément au clergé, une règle de conduite qui est inutile de caractère.

C'est pourquoi, nous vous prions, qui que vous soyez, prêtre ou laïque, de nous faire l'honneur, et de nous rendre le service de répondre à la question suivante.

« Dans les circonstances politiques actuelles, le clergé Canadien doit-il demeurer passif, ou s'il doit agir, quelle doit être sa conduite, en général? » Ne craignez pas les détails. Ce faisant vous obligerez plusieurs des membres du clergé, et particulièrement celui qui se soustrait avec l'estime la plus vraie.

UN DU CLERGÉ.

QUEBEC:

JEUDI, 8 JANVIER, 1835.

Nous avons reçu des nouvelles de France du 4 décembre par le paquebot du Havre. Les journaux de Paris sont du 2 décembre inclusivement.

Les nouvelles de Londres qu'ils contiennent, sont du 1er du mois, huit jours plus récentes. Le duc de Wellington et lord Lyndhurst étaient les seuls ministres en charge. Les journaux de Paris disent que sir Robert Peel était allé de Florence à Rome, et qu'en conséquence de cela sa réponse n'était attendue à Paris que le 4 ou 5.

Le *Courier* de Londres du 27 novembre doute beaucoup que sir Robert Peel fasse partie du nouveau ministère. Il sera toujours temps pour lui, nous pensons, de se retirer lorsqu'il se trouvera dans une minorité, et il n'y a que très-peu de doute que ce monsieur, forme parti du nouveau ministère, qui de fait ne manque pas d'appui. Les réunions publiques contre le duc de Wellington n'ont été fréquentes que par les radicaux, et les whigs se disposent à l'appuyer, surtout quant ils apprendront qu'il doit agir dans le sens de la réforme.

Voici quelques extraits:—

Londres, 1er décembre.—On n'attend sir Robert Peel que vers le 10 du mois, et jusqu'à cette époque, le duc de Wellington agira comme secrétaire. Le bruit circule que si sir Robert refuse de devenir premier ministre, sir Charles M. Sutton, président des communes y sera appelé. Les réunions publiques ont été en assez grand nombre, mais elles n'ont pas attiré de grandes foules, et elles indiquent beaucoup moins d'opposition au ministère Wellington qu'on ne s'attendait. Ce sont les radicaux seulement qui s'y sont portés. En Ecosse et en Irlande, les réunions n'avaient pas encore eu lieu et l'on paraissait croire qu'il surviendrait quelques émeutes.

Au retour de lord Melbourne à sa maison de campagne, les habitants de l'endroit lui présentèrent une adresse, à laquelle il répondit assez au long, et dit entre autres choses qu'il n'avait été nullement offensé de la manière dont le roi l'avait destitué.

Le *Northampton Herald* dit, d'après des renseignements certains, qu'un grand nombre de membres whigs se sont déclarés les appuis du ministère Wellington.

M. Ellice, ex-secrétaire de la guerre, est descendu à un des hôtels de Paris, se rendant en Italie pour sa santé. Lord Brougham était aussi arrivé à Paris. Il a inscrit son nom à l'Académie des sciences morales et physiques ainsi: "Brougham, avocat et homme de lettres."

Voici une copie officielle d'une lettre du duc de Wellington au maire de Londres:—

Londres, 1er décembre 1834.

"Milord, je me trouve dans la pénible nécessité de vous annoncer la nouvelle, que je viens de recevoir, du décès de son altesse royale le duc de Gloucester, à Bagshot Park, hier soir, à vingt minutes avant sept heures, après une maladie douloureuse de quinze jours qu'elle endura avec la plus grande fermeté, résignation et pitié.

J'ai l'honneur d'être, etc. WELINGTON."

Le duc de Gloucester était cousin du feu roi et du roi actuel Guillaume IV. Né le 15 janvier 1776, il épousa sa cousine la princesse Marie, fille de George III, en juillet 1816. Il est mort sans enfants.

Londres, 1er décembre.—On dit très-généralement que le duc de Wellington se propose de soumettre un nouveau projet de mesures de réforme. Nous ne pouvons douter de cela de sa part, mais nous pouvons dire à sa seigneurie que de telles mesures ne seront pas reçues. (Courier.)

Paris, 21 novembre.—Le conseil du roi a décidé vendredi, à ce qu'on rapporte, que le projet de loi pour octroyer 25 millions aux Etats-Unis, serait un des premiers soumis aux députés. M. Thiers assure qu'il sera accueilli. Le bruit court que M. Bresson a refusé de former partie du ministère Bassano pour des raisons liées à l'affaire des 25 millions aux Etats-Unis, s'étant absenté lors de son voyage dans ce pays qu'une bonne partie de ses réclamations étaient dus à des étrangers, (entre autres au roi Philippe, ajoute un journal américain, qui en est devenu l'acquéreur des réclamations.) On s'attendait à ce que ce projet de loi serait mis devant les députés le 1er décembre.

Paris, 22 décembre.—Un journal de Rome annonce sous date du 20 novembre, l'arrivée dans cette capitale de sir Robert Peel; le courrier expédié avec des lettres pour ce monsieur devra donc se rendre de Florence à Rome, et sa réponse qu'on attendait à Paris demain, ne parviendra pas que le jour suivant au même 5.

Les journaux de Boston et de New-York, de samedi le 27 ultimo sont arrivés lundi matin. Les premiers annoncent l'arrivée de l'*Emily*, paquebot d'Halifax, avec la malle anglaise de novembre, expédiée de Falmouth le 17 du mois.

Le *Courier* de Londres mentionne qu'il a été expédié du bureau Colonial, pour être apportées par le paquebot *Ediphe*, dont l'arrivée est mentionnée ci-haut, des dépêches pour son excellence lord Aylmer, sir John Colborne et les provinces inférieures.

Le troisième corps des incendiaires du comté de Charleston n'était pas encore terminé mercredi le 30.

PROFANATION DE PARLEMENT.—Le parlement provincial doit de nouveau être prorogé au 21 février, pour alors se réunir pour l'expédition des affaires.

Il paraît que M. Rieu ne s'est pas prononcé sur nos affaires avant sa démission, et qu'elle sous restée entre les mains du ministère Wellington.

Une lettre de M. Bliss, l'agent du commerce, dit que le duc de Wellington, qui fait par *interim* les fonctions de ministre colonial, avait ordonné de transmettre les volumes de l'histoire imprimée (printed records) à chacune des colonies de l'Amérique du Nord, laissant aux gouverneurs respectifs à déterminer le lieu où ils seraient déposés; qu'il y eût des premières mesures de Sa Grâce. Elle pourrait faire plus dans une semaine, que les ministres Whigs n'ont fait pendant qu'ils ont été en office.

La malle d'Halifax a été délivrée mardi à deux heures. Elle était beaucoup volumineuse, vu l'envoi d'un grand nombre de journaux sous l'opinion des nouveaux réglemens sur l'envoi des journaux aux colonies, ainsi que plusieurs sacs de dépêches pour cette province et le Haut-Canada.

LE CHANGEMENT DE MINISTÈRE.—Aux dernières dates de Londres (le 1er décembre) on ne savait rien de plus à cet égard, si non que le duc de Wellington était nommé secrétaire d'état, et lord Lyndhurst, chancelier. Le ministère entier ayant résigné, et sir Robert Peel étant attendu d'Italie, pour compléter la formation du nouveau cabinet, le duc et le nouveau chancelier administrent le gouvernement *ad interim*, et sont les conseillers responsables de la couronne.

On ne peut encore dire quelle sera la composition du nouveau ministère. Si le duc forme un ministère, il ne se composera pas d'éléments disparates, il y aura de l'ensemble et de l'efficacité dans ses démarches.

Le duc n'est pas populaire depuis un certain temps, mais il est respecté; on ne peut "se méprendre" à son égard, et ce qu'il essaiera de faire se fera, ou bien il donnera sa démission. Il a été plus fait sous sa première administration pour alléger les fardeaux publics, qu'il n'a été fait, durant le même période de temps, sous tout autre gouvernement au monde; on a fait disparaître des abus non pas avec ostentation, mais avec fermeté. Il a hésité à changer la distribution de la franchise électorale, par laquelle la chambre des communes était élue, ordinairement appelée la Réforme Parlementaire, et n'ayant pas reconstruit d'appui, il a donné sa démission; mais il avait déjà effectué une des réformes les plus importantes et les plus utiles qui aient honoré le gouvernement anglais. Il avait émancipé des millions de sujets de Sa Majesté de l'oppression des lois rigoureuses qui leur avaient été imposées par le parti victorieux, durant une longue lutte politico-religieuse. Aucune administration formée par la dé de Wellington ne portera la main contre la constitution telle qu'elle est actuellement établie; mais elle la consolidera plutôt, en faisant disparaître les abus, et en maintenant l'ordre public, ainsi qu'un gouvernement efficace.

Le duc de Wellington n'est pas un homme de parti. Il s'occupera peu des sobriquets de Whig et de Tory; les différences qui dans l'origine ont marqué les hommes publics en Angleterre, et qui étaient représentées par ces noms ayant disparu depuis longtemps. S'il s'est formé un nouveau parti, qui cherche à renverser le gouvernement du roi, des pairs et des communes, il rencontrera un adversaire décidé dans la personne du duc de Wellington, ainsi que dans la grande majorité de la nation.

Quant aux colonies, et à celles-ci en particulier, on se rappellera que ça été sous l'administration du Duc que le commerce a obtenu une plus grande liberté, et que sir George Murray a prit la détermination de mettre à effet les recommandations libérales

du comité du Canada de 1828, après avoir recueilli des renseignements plus certains par l'entremise du nouveau gouverneur d'alors sir James Kempt.

On doit en justice reconnaître en cette occasion que cette province n'avait point de sujets de plaintes contre le ci-devant ministre, excepté peut-être celui d'avoir apporté du délai à ses décisions. Mais comme partie intégrante de l'empire britannique, nous devons nous attendre à des délais qui sont toujours la conséquence inévitable du changement des personnes appelées à le gouverner.

Il est une chose digne de remarque, c'est que les deux hommes qui, aux dernières dates étaient les conseillers responsables de la couronne en Angleterre, ne sont ni l'un ni l'autre natis de la Grande-Bretagne, l'un étant Irlandais et l'autre Bostonnais fils de M. Copley, célèbre peintre de Boston.

Comme c'est le temps où les gens du pays écrivent ordinairement à leurs parents et amis pour les engager à ériger ici, il est bien qu'ils se gardent bien d'acheter aucune propriété de la Compagnie de Terres Stables en cette province, vu qu'il est très-probable que la Chambre d'Assemblée de la province de la Nouvelle-Bretagne et de la Nouvelle-France, en achetant des propriétés dont le titre est aussi incertain et aussi sujet à contestation. (Moniteur.)

Nous sommes décidément d'opinion qu'aucune quantité considérable de terres incultes ne devrait être à la disposition d'individus ou de compagnies; mais qu'on devrait les octroyer à des personnes qui s'engageraient à les cultiver; et que les *profructus*, pour certains lots, devraient être donnés au plus haut enchérissureur à l'encan, sans vouloir tirer un revenu des terres.

Cependant, la question soulevée par Paris surdit, n'a rien à faire avec la manière d'octroyer ou d'administrer les terres incultes de la couronne. C'en est une de confiscation. Nous espérons qu'il n'a pas été inséré dans le *Vindictor* par autorité de la convention de Montréal, l'adoption de la forme partie. Ce corps est censé parler au nom de l'Assemblée, parce qu'il se compose en majorité de ses membres.

Que cet avis soit publié par autorité ou non, toujours est-il digne "de la confrérie d'empiriques." Il nous donne un *avant-goût* de ce que deviendrait la province s'ils pouvaient faire ce qui leur plaît. Si la chambre d'Assemblée peut déclarer *in vacuo* les titres de la compagnie des Terres et confisquer ses terres, il n'y a pas un individu dans toute la province qui ne possède un pouce de terrain qui ne pourrait être confisqué. Le président de la confrérie a déjà passé sentence d'excommunication contre tous ceux qui n'ont pas voté pour lui à la dernière élection, et même contre tous ceux qui diffèrent d'opinion avec lui et sa confrérie. "Il n'y a que le premier pas qui coûte." La seconde mesure serait la confiscation de leurs biens. Si un titre à une terre donné par le Roi et confirmé par un acte du parlement, n'est pas bon, nul titre n'est valide dans le pays; car tous les titres découlent de la couronne, et n'existent comme tels que suivant la loi. Sommes-nous menacés de décrets qui déclareront des titres nuls et des propriétés confisquées par une chambre d'Assemblée, et ce sous le gouvernement anglais? Allons-nous nous voir au temps de la convention nationale française de 1792-3? Cependant telle est la menace de l'organe et du membre de la convention de Montréal. L'esprit en est le même; mais le pouvoir manque et manquera.

Il paraît que l'avis donné par le *Vindictor* de ne pas acheter des terres de la compagnie, récemment incorporée par le Roi et un acte du parlement, parce que ces terres seront confisquées par la chambre, aurait été autorisé par la Convention de Montréal. Il paraît même que M. Morin parcourt les membres assemblés, au sujet de ce nouveau grief de la compagnie des terres.

Comme tous les autres griefs depuis 1832, ce grief là est venu des meneurs de la chambre eux-mêmes. Le gouvernement d'Angleterre qui a toujours été en possession (comme le roi de France autrefois) des terres incultes, a demandé par la dépêche du lord Godefrich du 9 juillet, 1831, qu'il eût été mise devant la chambre, à avoir "son opinion" sur ce qu'il y avait de mieux à faire pour faire établir ces terres. La chambre était si occupée à faire changer la Constitution, qu'elle n'a pas répondu à cette demande. Le Roi a cru ne pouvoir mieux faire que d'accorder environ 4000 terres en bois de bout à une compagnie dans les townships, où les habitants le demandait par des requêtes. On les lui a donc fait déjà fait dans le Haut-Canada, et c'est ainsi qu'il a été défriché par des colons. Il est vrai que la chambre s'est opposée dernièrement à la compagnie, mais ayant négligé de donner son opinion lorsqu'elle était demandée sur la manière la plus convenable de disposer des terres, il a dû paraître au gouvernement que la chambre voulait plutôt empêcher d'établir le pays que de l'avancer, et les patentes ont été accordées.

Au reste, le Roi n'a accordé des terres à la compagnie qu'à la condition de les faire établir, et cela seulement dans les comtés où on demandait la compagnie; et l'établissement accordé, est moindre que celle que les Rois de France accordaient en seigneurie à un seul individu; avec bien plus de moyen d'opprimer les censitaires que n'a la compagnie.

Quant à la confiscation des terres en Canada, l'idée est digne des "libéraux." Il s'y trouve cent cinquante mille âmes d'origine britannique ou étrangère, quoique la 75e résolution n'en compte que 75,000. Jamais ils ne souffriront qu'un pouce de terre dans le pays, n'importe à qui il appartiendra, soit confisqué.

Les chansonniers du jour de l'an des journaux patriotes, ont pris un sombre qui n'est assurément pas canadien. Qu'ont-ils donc des messieurs? Tout n'est-il pas à leurs soufflets? "Tout dépendait des élections," disaient-ils. "N'ont-ils pas réussi à laisser une population parlant la langue anglaise, de cent cinquante mille ou le quart de la population, rien qu'avec onze représentants de leur choix sur 88. N'ont-ils pas chassé tous les canadiens qui n'ont pas voulu se prêter à établir par les 92 résolutions, par la déclaration même d'une majorité des représentants canadiens, des distinctions d'origine nationale: "origine française" et "origine britannique ou étrangère" ce sont les mots de la 75e résolution. La victoire a été complète; cependant ces messieurs, perdent toute la gaieté canadienne. On dirait d'anglais au mois de novembre. La *Mine*, toute pieuse, se recommande à Dieu; le *Vindictor* chante sur l'air de *Yankee doodle*; le *Canadien*, parle de cimetières, il se console cependant tant soit peu, de ce que dans l'an qui commence "plus d'un trône incendié" fera pâlir les rois, et à cet "heureux présage" il a la force de dire "chantons" &c.

Vraiment la chose est inexplicable. Il faut supposer que ces messieurs sont en possession, de quelques secrets, que les *profanes* au sanctuaire de la politique patriotique, ne sont pas dignes de savoir.

"UN COLLEGE D'EMPIRIQUES."

"Les plus mines, les plus haïeux, les plus turbulents et les plus présomptueux, qui se soit encore vu dans l'une ou l'autre hémisphère." (Times de Londres 24 oct. 1834.)

Les Times auroit pu ajouter et les plus mesonagers, mais cela s'entend d'après le caractère qu'il donne aux membres du collège fondé sur leurs procédés qui étaient sous ses yeux.

Depuis quelque temps, nous nous sommes proposés de donner de temps à autres, des extraits des journaux de la convention, sans commentaire, classés sous les chefs, 1^o Mines; 2^o Haïeux; 3^o Turbulents; 4^o Présomptueux; mais voici un échantillon du tout. Il est extrait fidèlement, du *Canadien* 7 janvier 1835:—

Nous croyons devoir contrôler ou rectifier un bruit courant, selon lequel l'objet du dernier voyage de M. Morin dans ce district, aurait été de faire signer au représentant élu, une déclaration par laquelle il se serait engagé à ne pas procéder aux affaires publiques à la session qui approche. Rien n'est moins fondé que cela, d'après les informations que nous avons prises. M. Morin a bien présenté à la plupart des membres de ce district une requête au représentant aux autorités impériales sur l'état actuel de la province, mais il n'y a nullement question de session ou non-session, si ce n'est en ce qu'elle motive la nécessité de cette déclaration sur la perspective d'une session éloignée. Cette mesure en elle-même est autre chose que ce qu'il a été recueilli par la presse libérale, et il en environ deux mois, savoir, que dans l'état où se trouvait le pays, le peuple n'aurait pas de nouveaux mandataires qu'il ne mesure son attitude. Il a été question d'abord d'une réunion des membres de la chambre d'Assemblée, on s'est arrêté ensuite au plan qui est maintenant en progrès d'exécution, lequel consiste en une représentation aux autorités métropolitaines sur l'état actuel du pays, et sur de nouveaux sujets de plaintes survenus depuis la session des 92 résolutions. On appuie surtout sur ce grief monstrueux, cette boîte de pandore qu'on vient d'ouvrir en ce pays; nous parlons de l'établissement de la compagnie des terres, par l'ordonnance de l'Assemblée. Nous ne voyons pas en effet comment le peuple de ce pays, lorsqu'il sera rétabli dans la jouissance de ses droits, pourra sanctionner un acte de spoliation ainsi patente, une mesure aussi inconstitutionnelle, aussi impolitique, que celle dont il est question; mesure qui n'est autre chose qu'un gène de mort politique qu'on implante au cœur du Canada. Comment peut-on supposer qu'une pareille mesure soit jamais reconnue, et que le premier acte de la législature du pays rétabli sera la nullification du titre de la compagnie et par suite la confiscation de tous ses biens. Quelle défense pourra apporter la compagnie? Pourrait-elle prétendre la bonne foi? Elle sait aujourd'hui que son titre est contesté par le vrai, par le premier investisseur, le peuple du pays; elle sait qu'elle ne doit sa naissance passagère qu'à la faiblesse, à la prévarication de l'Assemblée de ce peuple d'aujourd'hui. Mais le Roi, mais le parlement, nous le faisons, nous le droit, le peuple en ont à la proportion de 11 sur 12 leur tient le droit de disposer ainsi de nos terres; et c'est la légalité de l'acte qui établit la compagnie, de même que les anciennes colonies contestent la légalité de l'acte du Roi, de l'acte du Roi, etc. et il est dans l'air de l'Amérique une voix qui assure le triomphe de pareilles questions.

Nous, nous; jamais le pays ne peut reconnaître un acte ayant pour but et pour effet de rendre l'éclat d'une compagnie de petits rois le ton, de spolier la législature de sa juridiction naturelle sur ses terres, de priver un revenu sans son consentement et son droit à son contrôle.

C'est se tromper lourdement que de comparer la concession gratuite d'un lot de terre que fait la couronne à un individu, à celle d'un immense domaine de terres à une compagnie d'étrangers. Le premier acte ne met pas des attributions d'un administrateur, qui est la seule qualité que nous reconnaissons au roi; il ne tend pas à soustraire le gouvernement au contrôle des représentants du peuple pour des sommes considérables de revenus; mais c'est en ce qui fait l'établissement d'une compagnie, qui crée dans l'état *impérieux in imperio*, une puissance indépendante des autorités locales, qui menace d'être des dernières d'indépendance avec le temps.

Hélas! déjà nous avons un gouvernement dont nous n'avons assurément pas lieu de nous féliciter, et voilà que pour soulager nos maux on en greffe sur celui-ci, un autre pire encore que lui, un gouvernement de spéculateurs en un gouvernement à argent; c'est nous opposer à la fois et le gouvernement qui fit perdre l'Angleterre à l'Anglo-Inde, et le gouvernement qui fit perdre l'Amérique à l'Amérique. Les possesseurs britanniques dans l'Inde, et à nous ils sont quatre-vingt millions d'hommes pour porter le fardeau, et certes ils méritent qu'on leur rende plus pressant; mais non, ce sont des hommes, des informés, il faut les plaindre, et bien prendre la résolution de ne pas se laisser pressurer comme eux."

Nous apprenons que les bills suivants, qui avaient été passés par les deux chambres de la législature provinciale, ont reçu la sanction du Roi en conseil:—

1. Acte pour incorporer le collège de Ste-Anne.
2. Acte pour incorporer le collège de St-Hyacinthe.
3. Acte pour incorporer les compagnies d'assurance mutuelle.
4. Acte pour rendre vacans les sièges des membres de l'Assemblée qui acceptent des places de profit.
5. Acte pour l'encouragement permanent de l'éducation en cette province.
6. Acte pour prélever une taxe sur les émigrés (en force jusqu'au 1er mai 1835).
7. Acte pour élargir les écluses du canal de Chambly.

Celui pour rendre les sièges des représentants vacans, termine la dispute occasionnée par les résolutions de 1831.

Celui pour l'encouragement permanent de l'Instruction, autorise toutes les institutions d'éducation à accepter des propriétés et des donations, et à posséder des rentes, etc. à un montant suffisant pour leur soutien.

Le writ pour l'élection du comté de Bonaventure a été reçu avant-hier, par le clerc de la couronne en chancellerie. Les membres élus sont MM. Edouard Thibault, l'ancien membre, et J. F. Debois, tous deux avocats, domiciliés dans le district de Gaspé. M. J. R. Hamilton, qui était un des ci-devant membres, a perdu son élection. La lutte s'est terminée le 5 ultimo, et le writ est arrivé deux jours avant le temps fixé pour son rapport.

Les glaces sur le fleuve St. Laurent sont fixes au Carage depuis avant-hier. Il est probable qu'elles y resteront, attendu que les marées sont à leur plus grande baisse.

Le thermomètre tomba encore mardi matin à 18 au-dessous de zéro dans la Basse-Ville, et à probablement marqué 22 à 23 degrés dans des endroits élevés. Hier matin il était encore à 15 degrés au-dessous de zéro dans cette première partie de la ville, et ce matin à trois plus bas que zéro.

Le premier étage du hangar de MM. T. Cringan & Co. a été enfoncé mardi la nuit, et il en a été enlevé six quintaux de fleur. Les voleurs paraissent avoir été troublés dans leur besogne.

Chs. Max. Defoy, éc. notaire de cette ville, a été nommé procureur de la fabrique de Québec au lieu et place de Jos. Roy, éc. qui a résigné par cause de son âge avancé.

Il est arrivé dimanche dernier à St. Gervais un homicide entre deux frères, du nom de Lamontagne, mariés aux deux sœurs. Il paraît qu'ils ont commencé par jouer ensemble et que l'un des deux a poussé son frère avec tant de violence ou de force dans un chassis, qu'il a en la crâne enfoncé, de telle sorte qu'il en est mort. Le coronaire est traversé d'hier pour tenir l'enquête. (Canada.)

Au rédacteur de la Gazette de Québec.

Puisque messieurs les rédacteurs du Canadien ont eu l'obligeance d'avouer qu'il n'y avait point d'intrusion de ma part, je me permettrai quelques mots en réplique, prenant garde toutefois de ne pas marcher sur les brisées de M. Derville.

D'après messieurs les rédacteurs, je me serais mépris du tout en tout; j'aurais évité la question pour ne jeter dans des écarts désavoués par la logique et la raison; ce sont de si formidables logiciens, de si rudes raisonneurs que ces messieurs! Montrez leur du doigt une contradiction dans les principes, contradiction palpable, flagrante, n'importe, ils vous démontreront, en dépit du corps délecté, que c'est vous qui êtes dans l'erreur; mais citons :

" Il ne s'agit pas de savoir si le clergé a droit de se mêler activement de politique, mais s'il est de son intérêt et de celui de la religion de le faire, dans les circonstances actuelles, surtout dans un sens opposé aux réformes que demande le peuple."

Voilà le redoutable argument par lequel, si l'on prétend que le clergé a le droit de se mêler de politique, j'avouerai que pour moi, je ne vois là rien qui puisse les disculper; rien qui prouve que ce qu'ils disaient en 1829, savoir: " Que les prêtres étant citoyens, ils étaient obligés de s'immiscer dans les questions publiques," ne soit pas contradictoire avec leur proposition d'aujourd'hui, savoir: il ne convient pas que le clergé se mêle de politique. Suivant moi, l'obligation ne permet point de délibérer, elle est au-dessus des convenances; il faut obéir à l'obligation, si l'on veut s'acquitter de son devoir; si l'on n'obéit pas, l'on transgresse et son devoir et les convenances; telle est au moins la notion que j'ai de l'acceptation de ces deux mots, obligation et convenance ou expédience. Peut être que ces messieurs ont porté l'amour de la réforme, jusqu'à réformer la langue; je leur souhaite succès.

En 1829, M. Parent, ne donnait au clergé aucune alternative; le clergé alors était obligé, aujourd'hui M. Parent dit qu'il ne convient pas, sous les circonstances présentes, que le clergé se mêle de politique, voilà la contradiction. Je ne sais si ces messieurs me comprendront cette fois, j'en doute; il n'est pas de sourd, plus sourd que celui qui ne veut point entendre.

Encore, il ne s'agit pas, dites-vous de savoir si le clergé a droit, etc. Non, messieurs, aussi il ne s'agit pas de droit dans ma communication, mais bien de l'obligation. Je sais tout aussi bien que vous, que l'on peut ou user ou ne pas user d'un droit, selon qu'il nous plaît; mais par rapport à une obligation, c'est tout autre chose, comme je crois l'avoir démontré. Suffira de dire, que vous n'écriviez point en 1829, que le clergé avait droit, mais que le clergé était obligé, ce qui est différent; bien que vous dépendiez d'avoir substitué dans votre réponse le mot droit à celui d'obligation; cela vous sauve d'un mauvais pas; voilà ce que c'est que d'avoir un peu de dextérité et beaucoup de logique.

J'aurais dû suivant vous messieurs, faire une distinction entre les deux propositions suivantes: — Un prêtre ne doit pas être persécuté par l'autorité pour avoir émis des opinions politiques. Il convient qu'un prêtre ne prenne pas une part active dans la politique.

Et pourquoi cela, messieurs? A quoi bon faire cette distinction? Serait-ce donc que la proposition par laquelle vous obligez les prêtres de se mêler de politique n'est applicable qu'au cas de persécution. C'est l'altérer et modifier joliment! C'est encore là un de vos adroits subterfuges, et tout cela ne nous empêchera pas d'avoir la preuve la plus plausible, que vous avez dit sans restriction (si ce n'est mentale) que les prêtres étaient obligés de prendre une part active aux affaires politiques. Que je dise ici tout ce que je pense de votre réponse; elle me fait croire que vous êtes bien prêts à absoudre et à délier, dans les circonstances actuelles, le clergé de l'obligation que vous lui avez imposé en 1829 de s'immiscer dans les affaires publiques; les choses ont subi une bien grande métamorphose depuis cette époque; fidèle à votre mot magique, vous avez été vite; vous vous apercevez que le clergé n'applaudit pas, autant que vous le souhaitez peut être, à votre imprudente célérité; il ne se sent pas, ce clergé si loyal naguère, le courage de courir sur vos traces. Mais parce qu'il vous plaît d'avoir des nouvelles convictions qui bientôt céderont leur place à d'autres; parce qu'il est vous est agréable et grandement utile de penser d'agir tout autrement qu'en 1829, est-ce à vous de dire au clergé, " il ne vous est pas convenable de regarder à ce que je fais " après lui avoir fait une obligation d'y regarder.

Où, direz-vous avec tant soit peu d'emphase, c'est à nous, sentinelle avancée de la civilisation, redites auxquelles est confié l'avenir du pays etc. etc. c'est à nous à dire au clergé qui veut se lancer dans l'arène de la politique, il n'a à ses intérêts, il n'a à la religion.

Le clergé nuire à ses intérêts; quels seront donc les êtres assez pervers, assez corrompus pour faire perdre au ministre des autels un seul iota de ce qu'il possède, pour lui refuser ce qu'il a droit d'avoir? Sont-ce les dixmes que vous menacez de lui faire perdre, sont-ce les châtiments et bien mieux révoqués casuels qui sont en péril; allez-vous faire décréter les biens de nos institutions, comme biens nationaux, allez-vous prêcher avec votre despotisme corrompu (auquel l'on prodigue aujourd'hui les noms de Franklin, de Cato, de Bolivar, de libérateur) que nos institutions religieuses doivent s'attacher à être privées de leurs allocations. Alors les rôles changeront, ce n'est pas eux, mais vous qui nuiriez aux intérêts du clergé.

Le prêtre nuire à la religion! Futilité et miséricorde cela! Vous êtes l'ami du clergé dites-vous; eh bien si cette amitié n'est point feinte, travaillez-vous même à conserver au prêtre son caractère moral qui en impose, ne ternissez point ce caractère sacré qui lui vaut le respect. Le prêtre nuire à la religion, comment? Je devine, c'est que vous messieurs, c'est que vous affiliez, vos amis politiques, c'est que votre feuille, vient proclamer sous le toit de notre honnête subséquent, de ce paysan moral qui ne connaît et se soucie guère des théories politiques, que vous avez trouvé le beau moyen de le rendre plus heureux qu'il ne l'est; mais le bon curé qui verra du malheur et de l'anarchie là où vous voyez du bonheur et de l'ordre, ne pouvant imposer silence à ses convictions, dessinera les yeux de ses ouailles; alors pour réussir, pour ne pas retrograder, il vous faudra faire perdre à ce pasteur son influence, son ascendant moral et son caractère sacré qui neutralisent et contrecarrent vos projets, et cette perte tombera et sur l'homme et par contre coup sur la religion. C'est cela n'est-ce pas que vous voulez dire? Eh bien dans cette hypothèse là

même, quels seront les véritables ennemis des intérêts du clergé et de la religion; ne serait-ce pas ceux qui font aujourd'hui à ce clergé une remontrance bien mielleuse; enfin ne serait-ce pas vous-même et vos amis? Le clergé ne connaît rien en affaires publiques, et je puis dire en toute humilité que mon état ne donne pas de connaissance que n'en a tout ce corps le plus éclairé de la province. Bon à tout de le dire, les autres en croiront ce qu'ils voudront; il n'y a pas d'obligation là. Mais ma profession de foi politique direz-vous, mes convictions me contraignent à assurer la mise à effet de tous nos projets, et si le clergé se jette entre moi et le but vers lequel je marche, pour assurer à mon pays le bonheur, et au plus grand nombre le plus grand bien possible, mon devoir est de le renverser et de passer outre. Etrange bonheur que celui acquis au dépens de la religion! Je vous en définitive, qu'il faut que le clergé vous applaudisse, ou s'il ne le peut consciencieusement, il doit du moins garder le plus morne silence! Bien des excuses à Derville pour avoir empiété sur ses droits.

Québec, 30 décembre 1834. C. M.

DECEDES.

Mardi dernier, après une maladie de quatre semaines, M. George Durie, étudiant en droit, âgé de 20 ans et 9 mois.

A la Rivière Ouelle, le 19 Décembre dernier, Régis Garon, âgé de 61 ans.

A Montréal, dimanche dernier, à l'âge de 68, Joseph Valois, évêque, autrefois membre pour le comté de Montréal, et un des plus anciens et respectables citoyens de la ville.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

AVIS.—La Société qui existait ci-devant en cette ville, sous le nom de JOHN MACNIDER & Co. est dissoute de ce jour par consentement mutuel. Toutes demandes contre la société seront liquidées par ses comptables, obligations ou autrement, sont requises de payer immédiatement au dit John Macnider, qui est dûment autorisé à régler les affaires, qui autrement seront mises entre les mains de leur procureur.

JOHN MACNIDER.
ADAM L. MACNIDER.

Québec, 1er Janvier 1835.

N. B.—Les affaires seront continuées par le soussigné à des prix réduits et pour argent comptant seulement.

JOHN MACNIDER.

1er Janvier 1835.

Le soussigné prie très-respectueusement ceux qui lui doivent de payer leurs comptes respectifs au plus tôt possible, comme il se propose d'expédier M. Woolrich pour Londres, le 18 du courant, afin de faire choix des envois pour le printemps prochain.

R. SYMES.

Rue du Palais 8 Janvier, 1835.

HUITRES FRAÎCHES.—Par la goëlette LAZY, la dernière arrivée cette saison, garanties fraîches.

S'adresser à
NICOLAS ALLARD,
No. 12, rue Champlain.

7 Janvier 1835.

BANQUE D'ÉPARGNES, 6 Janvier 1835.—

Montant déposé aujourd'hui,	£55 0 0
Intérêt,	78 14 6
Diminution par l'opération de ce jour,	£25 14 6

GILLESPIE, FINLAY & Co. ont à vendre: Rum de la Jamaïque, en tonnes, barriques, et quartans.

Cassanade, en bonnets et tierces, Brandy Cognac, en pipes et barriques, Brandy d'Espagne très-fort, Madère vieux excellent, marque de Leacock et Harris.

Aussi
FLEUR du Haut Canada, belle et meilleure, Land prime et prime mess.

5 Janvier 1835.

À LOUER, la maison No. 22, rue Saint-Pierre, avec les circonstances et dépendances en arrière, maintenant occupée par MM. Paterson Young & Co.

S'adresser à
GILLESPIE, FINLAY & Co.

7 Janvier 1835.

À LOUER.—Pour une ou plusieurs années, la maison grande et commode, No. 46 rue Saint-Paul, faisant face au marché neuf, maintenant occupée par le Rév. Dr. Macauley, avec une grande cour, des étables, bois remis, &c. en arrière.

Aussi
La maison No. 9, rue Sous-le-Fort, adaptée pour un magasin de marchandises sèches, maintenant occupée par Mde. Goolby.

S'adresser à
JAS. HUNT,
No. 1, rue du Cul de Sac.

7 Janvier, 1835.

À LOUER, et possession donnée le 1er Mai prochain, cette grande maison à trois étages, propre au commerce, No. 5, rue St. George, faubourg St. Jean.

S'adresser à
THOMAS LE VALLÉE.

7 Janvier 1835.

À LOUER, à dater du 1er mai prochain, les maisons, voutées et cave appartenant à M. Geo. Ross, et en possession du soussigné pendant plusieurs années; la maison est en bon ordre, et conviendrait pour une maison de pension, ou moyennant quelques légères réparations pour un magasin de marchandises sèches ou un magasin d'épicerie. L'édifice fait face à la rue Saint-Pierre, est divisé en bureaux au premier et second étages, avec des chambres de réserve au-dessus. Les conditions du loyer seront modérées, et on peut voir la propriété en s'adressant à

R. P. ROSS,
rue St. Pierre.

Québec, 1 Janvier 1835.

À VENDRE.

UNE TERRE située dans la paroisse Ste. Claire, Comté de Beauce, de la contenance de trois arpents et trois perches de front sur quarante arpents de profondeur, avec une maison spacieuse, aussi granges et étables, le tout en bon ordre et nouvellement construit. Sur cette terre, qui est au sud de la rivière, à quatre arpents environ de l'Église se trouve la place mieux calculée pour y bâtir un pont. Pour plus amples informations s'adresser à Québec, à F. N. Blanchet, étudiant en droit chez Chs. Panet, Ec. Avocat.

1er Janvier 1835.

À LOUER, et possession donnée immédiatement, si on l'exige, le vaste Magasin d'Épicerie avec cour, étable, etc. et devant occupé par MM. B. Torrance & Co. et dernièrement par M. J. F. Dupont. Aussi les appartements commodes qui se trouvent au-dessus du magasin, convenables pour une famille respectable. La situation est reconnue pour être une des meilleures dans la Basse-Ville, étant dans le voisinage immédiat du marché et de la rue Notre-Dame, étant une des principales rues qui conduisent à la Haute-Ville. Il est bien adapté pour une maison de pension ou magasin d'articles de marine, et pourrait être changé suivant le goût et la commodité du locataire. Le prix du loyer est bas, et on peut examiner la propriété en s'adressant au

GEO. SYMES & FILS, propriétaires.

Aussi à Louer, le Bureau maintenant occupé par
GEO. SYMES & FILS.

VENTES PAR ENCAN.

VENTE DU SOIR.

Marchandises sèches etc.—Par M. BALZARETTI & Co. VENDREDI et SAMEDI prochain soir, le 9 et 10 courant, au magasin de M. R. SYMES, rue du Palais.

UN assortiment général de Marchandises Sèches, consistant en articles convenables pour le commerce d'hiver.—Aussi, des S. de J. et de Ben ny Magazines, livres d'enfants, et une variété de joujoux. Ils se vendront par lots pour la commodité des familles.

La vente commencera à SIX heures chaque soir.

Conditions de la vente.—Au-dessus de £25, argent comptant; au-dessus de cette somme deux mois de crédit, en donnant des billets endossés à la satisfaction des courtiers.

7 Janvier 1835.

AVIS.—A commencer par le 5 courant, la Malle venant de Nicolet par le côté sud du Saint-Laurent, arrivera à Québec tous les MARDIS à Midi, et sera expédiée de ce Bureau tous les MERCREDIS à la même heure.

JOHN SEWELL,
M. P.
Québec, Bureau de la Poste,
2 Janvier 1835.

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu M. BENSON BENNETT, en son vivant de cette Ville, marchand, par billets, comtes, hypothèques ou autrement, sont requis de présenter leurs comptes, dûment attestés, à Wm. BURKE, l'un des soussignés;—Et tous ceux qui sont endettés envers la dite succession sont requis de payer à lui, le dit William Burke, qui est dûment autorisé à cet effet.

ANNE BENNETT,
Tutorice des Enfants mineurs.
Wm. BURKE, Subrogé-Tuteur.
Québec, 2 Janvier 1835.

À VENDRE.—Les ouvrages suivants, savoir: — JOURNAUX de la Chambre d'Assemblée depuis 1818 inclusivement, jusqu'à 1832, en 22 volumes. JOURNAUX du Conseil Législatif depuis 1792 jusqu'à 1832, complets, en 22 volumes.

M. BALZARETTI & Co.
Québec, 31 décembre 1834.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Québec, 5e Février 1835.

RESOLU.—Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé, ou les personnes qui se proposent de présenter quelque loi, pour régler quelque chemin de barrière ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelque droit ou privilège quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque acte du parlement provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la Gazette de Québec et dans les journaux publics, s'il y a lieu, en a, et par une affiche posée à la porte de l'Église des paroisses qui pourront être intéressées à telle application ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Église, pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée.

RESOLU.—Qu'à l'avenir cette chambre, en des pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session.

22e Mars 1835.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposent de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil huit cent dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les taxes qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des arches, l'espace entre les culées ou piles pour le passage des caïques, cages, ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non.

4e Mars 1834.

RESOLU.—Que tout pétitionnaire demandant un privilège exclusif, déposera entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt-cinq livres avant que le bill pour le privilège exclusif soit passé à la seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé; laquelle somme sera retenue aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la passation de la loi.

(Attesté.)
Wm. B. LINDSAY, greffier assemblée.

Les Imprimeurs de Gazettes et autres papiers publiés en cette province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans leurs papiers respectifs dans les langues dans lesquelles ils sont publiés, jusqu'à la prochaine assemblée de la Législature.

BUREAU DU GREFFIER.

Chambre d'Assemblée.
Québec, 19 Décembre, 1834.

Le Greffier de la Chambre d'Assemblée recevra les propositions jusqu'à l'ouverture de la prochaine session pour l'impression du Journal, Appendice, Bills et autres ouvrages de la Chambre d'Assemblée pour les dix ouvrages énumérés à la personne ou aux personnes qui feront les propositions les plus basses et les plus avantageuses, en un ou plusieurs Contrats, cependant, devant renfermer en entier au moins un des articles ci-dessous mentionnés.

Les dites Propositions devant être faites dans la forme suivante:—

JOURN. AL. 1er 100. 2d 100.

Chaque Feuille d'Impression sur bon Papier, en Cicero, et même format que les Journaux des années dernières, ouvrage uni, Do de do avec réglettes et chiffres.

APPENDICE.

Chaque Feuille d'Impression même format, mêmes matériaux, même caractère que le Journal, ouvrage uni.

Do de do avec réglettes et chiffres.

Do de do en Philosophie, ouvrage uni.

Do de do avec réglettes et chiffres.

Do de do en Petit Romain, ouvrage uni.

Do de do avec réglettes et chiffres.

Do de do avec réglettes et chiffres.

Do de do en Petit Texte, ouvrage uni.

Do de do avec réglettes et chiffres.

BILLS.

Chaque Feuille sur le format ordinaire, bon Papier, en Cicero, Rapports de Comités, Communications de l'Exécutif et autres Documents, qui doivent être partie du Journal ou de l'Appendice, dont l'impression sera ordonnée et faite pendant la Session.

Par 1000 M de composition.

Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles.

Pour les mêmes ouvrages à être faits pendant la vacance séparément, du Journal ou de l'Appendice.

Par 1000 M de composition.

Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles.

Pour Lettres, Circulaires, Blancs et autres Impressions non comprises dans les ci-dessus.

Par page d'impression de 2000 M.

N. B.—Des échantillons de Papier devront accompagner les propositions.

Wm. B. LINDSAY,
Greffier Assemblée.

15 L'Éditeur de la Minerve est prié d'insérer la notice ci-dessus jusqu'à la prochaine assemblée de la Législature.

Québec, 19 Décembre, 1834.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle des séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au soussigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

Wm. B. LINDSAY,
Commissaire et Trésorier.

BUREAU DU GREFFIER.

Chambre d'Assemblée,
Québec, 19 Décembre, 1834.

TOUTS ceux qui ont des réclamations ou demandes à faire contre la Chambre d'Assemblée sont priés de les transmettre, pour documents fournis aux Comités, ou pour allocations comme Lemons devant des Comités durant la Session dernière; ou pour aucunes autres demandes de quelque nature que ce soit, sont requis de les transmettre, dûment attestés, au Greffier de la Chambre, le ou avant le 15 Janvier prochain, afin que ces réclamations puissent être mises devant la Chambre, à l'ouverture de la prochaine Session.

Wm. B. LINDSAY,
Greffier de l'Assemblée.

CALENDRIER POUR 1835.

À VENDRE, à la VIEILLE-IMPRIMERIE, côté de la Basse-Ville, le Calendrier pour 1835. Il contient, outre les tableaux ordinaires, une liste du clergé du district.—Prix, 25. la douzaine, et 34. chacun.

Québec, 29 novembre 1834.

AUX MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRECEPTEURS LES MEMBRES de la Société d'Éducation du District de Québec, ayant dans une assemblée générale, tenue à Québec, le 4 décembre 1834, résolu de donner avis sur les papiers-nouvelles, qu'il serait reçu des soumissions des précepteurs qui désiraient se charger de la direction des écoles françaises et anglaises de la dite société, à compter du 1er mai prochain.

AVIS EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ.

Qu'il sera reçu des propositions d'ici au 1er avril prochain, de tout précepteur qui désiraient se charger de la direction soit de l'ÉCOLE FRANÇAISE ou de l'ÉCOLE ANGLAISE.

Toute information à ce sujet, soit relativement aux salaires et autres conditions, pourront être obtenue de H. S. HUOT, écuyer, président de la société, ou du soussigné secrétaire.

Les propositions devront être adressées au soussigné, cachetées ou endossées "Propositions de la part de..." "comme précepteur de l'école Française ou Anglaise de la Société d'Éducation du District de Québec."

N. F. BELLEAU, secrétaire.
Québec, 7e Décembre 1834.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le Soussigné s'adressera à la Législature de cette Province à la prochaine Session, pour obtenir le privilège de bâtir un PONT DE PEAGE sur la Rivière du Carrouge, pour traverser de la paroisse Ste. Foye à St. Augustin et vice versa, ou est le passage actuel.

Le Pont doit avoir trois arches, une de 70 pi ds et les deux autres de 40 pi ds au moins, et élevées à 4 pi ds au-dessus des grandes eaux.

Le soussigné se propose de bâtir un Pont tournant, Swing Bridge, et les péages qu'il se propose de demander sont comme suit:

Pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec conducteur et deux personnes au moins, tirée par deux chevaux ou plus, ou autre animal de trait—deux sols.

Pour chaque waggon ou pareille voiture à quatre roues, chargée ou non, tirée par un seul cheval, ou autre animal, —deux sols.

Pour chaque cabriolet, gig, calèche, cariole ou autre voiture semblable, avec le conducteur et deux personnes au moins, tirée par deux chevaux, ou autres animaux de trait—deux sols.

Pour un cheval ou autre animal de trait, six sols courant.

Pour chaque personne à cheval, quatre sols courant.

Pour chaque taureau, bœuf, vache ou autre bête à cornes quelconques, trois sols courant.

Pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau, deux sols courant.

Pour chaque personne à pied, un sol courant.

PIERRE GINGRAS.
Carrougé, le 15 décembre 1834.

PROVINCE DE QUÉBEC. AVIS PUBLIC est par les PRÉSIDENTS CANADA. AVIS DONNÉ que le soussigné s'adressera à la législature de cette Province, à la prochaine session, pour obtenir le privilège d'ériger un PONT DE PEAGE à travers les rapides de la rivière Richelieu, à l'endroit le plus convenable entre la résidence de William Yule, écuyer, au canton de Chambly, et l'emplacement possédé par William Bell, pour traverser de Chambly au côté opposé à la dite rivière Richelieu, dans la paroisse de St. Mathias, et vice versa. L'Étendue du privilège demandé est de deux milles au-dessus, et aussi de deux milles au-dessous du lieu où sera érigé le dit pont.

Les arches, dont le nombre n'excédera pas cinq, seront élevées de six pieds au moins au-dessus des hautes eaux; l'espace entre les piles ou culées sera d'au moins cent pieds.

Le soussigné ne se propose pas de bâtir maintenant un Pont, mais un grand espace entre les piles l'en dispense tout pour le moment.

Les taxes qu'il se propose de demander sont les suivantes:

Pour chaque voiture à quatre roues, tirée par deux chevaux, un chein et trois deniers courant; pour chaque cabriolet additionnel, quatre deniers courant; pour chaque cabriolet, calèche, charrette ou waggon, propre à être tiré par un cheval, huit deniers courant; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant; pour chaque cheval tiré par un cheval, six deniers courant; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant; pour chaque charrette, charrette ou waggon, tirée par un cheval, six deniers courant; pour chaque paire de bœufs à tirer, six deniers courant; pour chaque cheval de selle et son cavalier, six deniers courant; pour chaque cheval, bœuf, mulet, ou autre bête de somme, chargée ou non chargée, trois deniers courant; pour toute autre description de bêtes à cornes, deux deniers courant, chaque; pour chaque personne à pied, un sol courant; pour chaque mouton, veau, cochon, un denier courant.

SAMUEL HATT.
Chambly, 11 Oct. 1834.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le soussigné s'adressera à la Législature de cette Province à la prochaine session, pour obtenir le privilège de BÂTIR UN PONT DE PEAGE sur la rivière de St. Jean, pour traverser du village de St. Basile à Ste. Rose, et vice versa à l'endroit où se fait le passage dont le privilège appartient à la succession de Demoiselle Marie Leman Saint-Germain. Son privilège s'étend à trois quarts de lieue au-dessus, et une lieue plus bas que l'endroit où le pont doit être érigé.

Ce Pont doit avoir une arche de soixante pieds, et les autres de quarante pieds au moins, et élevées à quatre pieds au-dessus des grandes eaux.

Le soussigné ne se propose pas de bâtir un pont levé; et les péages, qu'il se propose de demander, sont comme suit:—

Pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec le conducteur et quatre personnes ou moins, tirée par deux chevaux ou plus, ou autre animal de trait—deux schellings courant.

Pour chaque waggon ou pareille voiture à quatre roues chargée ou non—un schelling et trois deniers courant.

Pour chaque cabriolet, gig, calèche, cariole ou autre voiture semblable, avec le conducteur et deux personnes ou moins, tirée par deux chevaux ou autres animaux de trait—six deniers courant; et tiré par un cheval ou autre animal de trait, sept deniers et demi courant.

Pour chaque charrette, traine ou autre semblable voiture, chargée ou non chargée, tirée par deux chevaux ou bœufs, ou autres bêtes de trait, avec le conducteur—sept deniers et demi courant; et tiré par un cheval ou autre animal de trait, six deniers courant.

Pour chaque cheval, mulet ou autre animal de trait, chargé ou non—trois deniers courant.

Pour chaque personne à cheval—trois deniers courant.

Pour chaque taureau, bœuf, vache ou autre bête à cornes quelconque—deux deniers courant.

Pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau—un denier courant, et

Pour chaque personne à pied—un denier courant.

Sainte-Thérèse de Blainville, le 27 septembre 1834.
J. JOS. PARENT, Vice-Président.
JEFFERY HALE, Secrétaire.

AUX SYNDICS ET MAÎTRES D'ÉCOLES.

LES Maîtres d'Écoles qui désiraient acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés, que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin gratis un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

On donnera en même temps l'enseignement gratis à ceux de ces Instituteurs qui désiraient se perfectionner dans l'Arithmétique, la Grammaire, la Géographie, les Mathématiques, etc. etc.

S'adresser soit à la Maison d'École, faubourg St. Roch, près du Parc soit aux soussignés.

Les Syndics d'Écoles pourront par la même voie se procurer des Maîtres capables, et les Maîtres apprendre quelques fois la vacance de quelque École.

JOS. PARENT, Vice-Président.
JEFFERY HALE, Secrétaire.

NOTICE.

TOUTES les personnes endettées à la succession de feu Géo. ROBERTS, écuyer, en son vivant Mécène de cette cité, sont priées de payer immédiatement à M. ANTOINE RODD, Marchand, curateur d'office nommé à la dite succession, demeurant dans le faubourg St. Valiers, No. 168, et les personnes auxquelles la dite succession peut devoir sont aussi priées de présenter leurs comptes, dûment attestés, au dit Curateur, le plus promptement possible.

Québec, 16 oct. 1834.

AVIS.—Ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu Dame FRANÇOISE BOUCHER LABUYÈRE de MONTARVILLE, veuve de feu l'honorable Thomas-Pierre-Joseph Tachereau, sont priés de les faire parvenir au soussigné; et ceux qui sont endettés envers la dite succession sont requis de payer immédiatement.

E. B. LINDSAY,
Québec, 30 déc. 1834. Exécuteur testamentaire.

SANTE PRESERVEE

Par les médecines végétales universelles de Morrison professeur d'Hygiène; LESQUELLES ONT OBTENU LA SANCTION DE PLUSIEURS MILLIER DE GUÉRISONS.

DANS des cas de conceptions, Cholera Morbus, inflammations, internes ou externes; fièvres, indigestions, fièvre intermittente, affections nerveuses ou bilieuses; et toutes les maladies du foie, goutte, rhumatisme, lumbago, le douloureux, écoulements, et toutes les éruptions de la peau.

Un usage, pendant sept ans, de ces médecines de la part du public a démontré leur efficacité et leur vertu, ainsi que la vérité de la Théorie de M. Morrison, le professeur d'Hygiène, quant à la guérison des maladies—Jamais ils n'ont manqué d'opérer favorablement quant ils ont été pris avec persévérance; et les maladies devraient faire la réflexion que l'usage constant seul peut déraciner des maladies invétérées; mais les fièvres de toute espèce, la peste-verte, la rougeole, et les fluxions sont guéris en peu de jours, leur opération étant agréable à la nature. Ces pilules guérissent dans tous les cas, et ne sont jamais sans efficacité.

Cette médecine inépuisable, n'étant composée qu'avec des végétaux, ou des herbes médicinales, et garantie sous serment, comme ne contenant pas une parcelle de mercure, ou de substances minérales ou chimiques (qui toutes sont contraires à la nature de l'homme, et nuisibles à la constitution) est constatée n'être nullement nuisible à l'âge le plus tendre, ou au tempérament le plus faible, quelque soit le degré de souffrance; la plus agréable et la plus bénigne dans son opération qu'on ait offerte au monde, et en même temps la plus sûre pour débarrasser toute espèce de résidus, ou de suite d'une grande guérison. De plus, ces effets étonnants sont produits dans le moindre nombre de parties pilules, qui excite une évacuation un peu plus qu'ordinaire, sans la moindre sensation douloureuse ou affaiblissement de la force corporelle et sans crainte d'attraper du froid, et sans faire plus d'attention à l'habillement ou la diète que d'ordinaire.

On ne peut se faire tort en les prenant en quelque temps que ce soit; le jour ou la nuit, ou en quelque lieu, tant est peu nuisible leur opération; et règle générale, plus la maladie est violente, plus la dose doit être forte.

Préparée au Collège Britannique de Santé, New-Road, King's Cross, London, et seulement par M. LEGG, à sa résidence, No. 29, rue Saint-Augustin-Matouf, Québec, par lettres de M. LEGG, et 65 66; et paquets de famille de 15, contenant trois boîtes de 68, et 12, et les poudres spiritives végétales, en boîtes 18 6d et seulement à ce prix chez tous les agents dans les Canadas.

AVIS public est par le présent donné, que le soussigné a été dûment appointé procureur de l'exécuteur et des exécuteurs de feu WILLIAM BUDDEN, pour recevoir tous les deniers qui leur reviennent selon la succession du dit William Budden, et aussi conjointement avec Richard Goldsworthy, de la Cité de Québec, marchand associé avec feu Wm. Budden en son vivant faisant le commerce sous le nom de Wm. Budden & Co., pour recevoir les deniers revenant à la dite société.

J. M. FRASER.
11 décembre 1834.

AVIS.

LES soussignés prient ceux qui doivent à la ci-devant société de Wm. BUDDEN & Co., de payer incessamment; et ceux qui ont des réclamations contre elle de leur faire tenir aussi tôt possible pour être liquidés.

RICHD. GOLDSWORTHY, a-socié survivant.
J. M. FRASER, procureur des exécuteurs.
Québec 1er déc. 1834.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession banqueroutière de GEORGE CHAPERON, autrefois marchand de cette ville, sont priées de les faire tenir au notaire des soussignés le ou avant le 1er Janvier prochain, quand un dividende sera déclaré.

Par ordre des syndics,
J. & J. M. FRASER.
Québec, 8 décembre 1834.

AVIS.

TOUTS ceux qui doivent à la succession de feu M. CHARLES MARIE, en son vivant maître menuisier à Québec, sont requis de payer immédiatement; et ceux qui ont des réclamations contre la dite succession ont priés de les transmettre à

LOUIS PANET, Notaire.
Québec, 25 sept. 1834.

Charbons, Fleur, Briques, à vendre par les soussignés:—

CENT CINQUANTE quarts fleur superfine, 400 dito dito fine, 50 dito dito moyenne, 20,000 briques supérieures à fourneau, 40,000 dito à bâtir supérieures.

Charbon à grill et à forge de Newcastle et Sunderland JAMES HAMILTON & Co., Bâtiment du quai d'Irvine.

Québec, 22 novembre 1834.

CHANDELLES de qualité supérieure, longnes et courtes, de six et huit à la livre, à vendre à bas prix chez

JOHN GORDON et Cie.
rue St. Paul.

Québec 6 déc. 1834.

À VENDRE par les soussignés:—

100 quarts de fleur superfine
40 demi-quarts ditto dito
500 quarts fleur fine
160 dito ditto moyenne
50 ditto ditto rejetée

—Aussi—

Rum de la Jamaïque et de Barbice
Vin de Sherry, en pipes, barriques et quartans.

P. & D. BURNETT,
Chambres Commerciales.

Québec, 9 décembre 1834.

RECEMENT arrivé, et à vendre par les soussignés:—

500 boîtes chandelles de Montréal
46 rouleaux tabac en feuilles de Virginie
9 boucarts ditto ditto ditto
50 quarts ditto en torquettes

Le tout d'une qualité supérieure.

HOLCOMB & LATHAM,
Québec, 28 novembre 1834.

DERNIEREMENT arrivé et à VENDRE:—

Café Pearl, Mocho et Porto-Rico
Chandelles courtes de 6 à la lb., ditto 8 à ditto, et ditto longnes de 6 à ditto, ditto 8 à ditto, et ditto
Tabac en feuilles, en balles et en quarts
Dito tête de nègre en quarts et demi-quarts
Cigarettes de la Havanne, Des Amveng brand.

D. VASS & Co.
Québec, 2 décembre 1834.

SE débarquent maintenant de l'Arabist y et Hurmony, et à vendre par les soussignés:—

52 tonnes de Rum
50 de Melasse
150 boîtes de Thé Bohoa
50 de du Souchong

LEMESURIER, TILSTONE & Co
Québec, 29 Octobre, 1834.

CIERGES.

8,000 LIVRES de Cierges à vendre, à très-bas prix par les soussignés.

MASSUE & BOISSEAU.

NOUVELLE LIBRAIRIE.

À VENDRE à la NOUVELLE LIBRAIRIE, No. 9 rue de la Fabrique, (ci-devant la Librairie d'Augustin Germain, écuyer)

Formulaires de Prières
Office Divin
Paroissien
Semaing Sainte
Cantique
Instructions
Office de l'Église
Journal de la Chrétien
Pensées Chrétiennes
Nouveaux
Vie des Saints
Imitation de Jésus-Christ
Heures Nouvelles
Heures Romaines
Tableau de la Messe
Pensez y Bien
Heures de Vie
Vespéral
Graduel
Processional
Cathédrale
Grand Cathédral
Gomme pour le Plainchant.